

Préambule

La commune de Cerelles organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui a pour objectifs d'offrir aux enfants des activités créatives et éducatives et de permettre aux familles de disposer d'une structure d'accueil pour les enfants.

Le présent règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation de l'accueil de loisirs, déclaré auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale – pôle Jeunesse et Sports d'Indre et Loire et de définir les droits et devoirs des utilisateurs de ces services et les responsabilités de chacun (utilisateurs, encadrement, organisateur). Ce règlement est complémentaire à la législation et à la réglementation en vigueur qui régissent le fonctionnement et l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils collectifs de mineurs.

Article 1 – Fonctionnement

L'encadrement est assuré par des personnels ayant les qualifications nécessaires (directeur et animateurs).

Les enfants sont accueillis sur le site du groupe scolaire, pendant le mois de juillet, du lundi au vendredi, en dehors des jours fériés. Le nombre de place est limité.

L'accueil se fait à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30. **Un accueil échelonné est prévu de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.**

Selon les séjours, des veillées, des campings ou des nuitées seront également proposés au libre choix des parents.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier ces jours et ces horaires, et d'adapter la capacité d'accueil, en cours d'année en fonction des besoins, des possibilités d'organisation de l'accueil des enfants et des modifications du calendrier scolaire.

La gestion de la fréquentation de l'accueil de loisirs est assurée par un système à badge. Les enfants, ou les parents des enfants les plus jeunes, devront badger dès leur arrivée à l'accueil de loisirs. Il en sera de même lors du départ. Les enfants déjà dépositaires d'une carte utiliseront celle-ci. Pour les enfants hors commune ou ne possédant pas de carte, la Mairie leur en fournira une qui devra être restituée à la fin du séjour. Dans le cas contraire, les parents devront s'acquitter de la somme forfaitaire de 20€.

Téléphone accueil de loisirs : 02.47.55.10.76.

Article 2 – Lieu d'accueil

Le groupe scolaire est situé au 58 rue du Maréchal Reille (école maternelle) et 36 rue du Maréchal Reille (école primaire).

L'ALSH de Cerelles fait l'objet d'une déclaration d'habilitation auprès de la PMI (pour les moins de 6 ans) et de la DDSC (pour les plus de 6 ans).

Article 3 – Age des enfants accueillis

L'ALSH de Cerelles accueille les enfants de 3 ans révolus jusqu'à 11 ans (fin de CM2). **Pour les enfants de 3 ans la propreté doit être acquise.**

Article 4 – Inscription

En Mairie

37 rue du Maréchal Reille -37390 CERELLES

☎ 02.47.55.10.89 / 📠 02.47.55.23.40

secretariat@mairie-cerelles.fr

le lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

le samedi de 9h à 12h

Permanence des élus : le samedi de 10h00 à 12h00

En dehors de ces horaires, les inscriptions peuvent se faire sur rendez-vous.

Un dossier de renseignements dûment complété est obligatoire dès l'inscription.

Il est constitué :

- d'une fiche d'inscription,
- d'une fiche sanitaire de liaison, **avec la copie des vaccins obligatoires**,
- d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive d'activités physiques et sportives,
- d'une attestation d'assurance responsabilité civile (individuelle accident) couvrant les risques extrascolaires,
- d'un justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) comportant votre numéro d'allocataire afin de définir votre quotient familial, ou votre dernière déclaration de revenus.

L'inscription se fait à la semaine sur 4 jours minimum par semaine d'ouverture et dans la limite des places disponibles. Selon les séjours, des veillées, des campings ou des nuitées pourront être également proposés au libre choix des parents.

L'inscription devient définitive dès que le dossier est complet et implique l'acceptation du présent règlement.

Article 5 – Désinscription - Absences

Toute inscription vaut engagement de paiement, **qu'il y ait présence ou non**. Seules les journées d'absences motivées par un certificat médical ne seront pas facturées.

En cas d'absence d'un enfant, les parents sont tenus d'en aviser la direction le matin même, ceci afin de renforcer la sécurité des enfants. De son côté la direction informera les parents de toute absence non signalée.

Article 6 - Tarifs

Les tarifs sont votés en conseil municipal.

Le tarif est calculé par famille à partir de son quotient familial auquel est appliqué un taux d'effort. Le principe sera appliqué dans les mêmes conditions pour les familles dépendantes de régime particulier comme la MSA.

Le quotient familial de chaque famille retenu pour l'établissement de leur facturation, sera celui en application lors de l'inscription ; il est issu de l'applicatif CAFpro, fourni par la CAF Touraine.

Le tarif le plus élevé sera appliqué aux familles ne souhaitant pas fournir leur numéro d'allocataire ou pour lesquelles nous ne disposons pas d'information ou des documents nécessaires au calcul de leur quotient familial.

TARIFS JOURNEE et MINI-SEJOUR (sur amplitude de l'accueil)				
Tranches de quotient familial CAF et taux d'effort applicables	pour les habitants de la CCGC		pour les habitants hors de la CCGC	
	Tarif Journée (repas + goûter compris)	Tarif journée mini séjour (1 journée + 1 nuit + repas du soir et petit déjeuner compris)	Tarif Journée (repas + goûter compris)	Tarif journée mini séjour (1 journée + 1 nuit + repas du soir et petit déjeuner compris)
	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort
000 € à 770 €	1,00 %	1,50 %	1,50 %	2,25 %
771 € et plus	1,30 %	1,95 %	1,95 %	2,93 %
Coût minimum incompressible à payer	3,50 €	5,25 €	5,25 €	7,90 €
Coût maximum à payer	16,00 €	24,00 €	24,00 €	36,00 €

Article 7 - Facturation

Une facture détaillée est établie à la fin du séjour. Chaque famille s'engage à régler sa facture dès réception, en Mairie, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

Article 8 – Repas et goûters

Les repas du midi, ainsi que les goûters sont assurés par un prestataire extérieur en charge de la restauration collective. Les menus sont affichés dans les lieux d'accueil.

L'ALSH de Cerelles souhaite contribuer à l'éveil aux goûts et donc favoriser la découverte des aliments ; il sera ainsi demandé aux enfants de goûter les mets qui leurs seront préparés.

Les parents doivent signaler les enfants qui ont des régimes particuliers, ou des allergies alimentaires par l'intermédiaire de la fiche sanitaire.

Tous les enfants ont un goûter fourni l'après-midi.

REGLES DE CONDUITE À RESPECTER AU SEIN DE L'ALSH DE CERELLES

Article 9 – Vêtements et objets personnels

Une tenue correcte est exigée. Il est conseillé de mettre des **vêtements adaptés aux activités de l'accueil de loisirs**. Les vêtements seront marqués au nom de l'enfant.

Pour les maternelles, une tenue de rechange sera laissée dans un sac marqué au nom de l'enfant ainsi qu'une serviette de table.

Les enfants doivent toujours avoir avec eux un vêtement de pluie et/ou une casquette ainsi que de la crème solaire afin d'être protégés lors des sorties ou activités.

Il est fortement déconseillé d'apporter des lecteurs Mp3, des consoles de jeux ou téléphones portables afin de ne pas court-circuiter les activités proposées aux enfants.

L'ALSH de Cerelles décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse d'objets personnels (lunettes, bijoux, jouets, etc.). Aucune assurance ne prendra en compte les dégâts ou pertes vestimentaires. La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite. Tout objet récupéré sera confisqué.

Les enfants doivent respecter les installations et tout le matériel. Toute dégradation (matériel, végétation, locaux) sera sanctionnée et les parents devront rembourser les frais occasionnés.

Article 10 – Responsabilité et sécurité

L'organisation de l'accueil des enfants est sous la responsabilité de l'organisateur et de la direction de l'accueil.

L'organisateur et le personnel d'encadrement sont responsables des enfants qui leurs sont confiés à l'intérieur des locaux et dans l'enceinte des lieux d'accueils ; cette responsabilité cesse dès que l'enfant a quitté l'enceinte de l'accueil de loisirs ; aux dates et horaires, définis par le présent règlement.

Les parents doivent accompagner leur enfant jusque dans la salle d'accueil afin de le confier au responsable. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu, en dehors des lieux d'accueils, ou pour un enfant qui viendrait et partirait seul ou avec une personne non signalée sur la fiche de renseignements (les enfants de moins de 6 ans devront impérativement être accompagnés d'une personne majeure).

Le départ d'un enfant non accompagné ou pris en charge par une personne majeure autre que ses parents ne peut se faire que sur demande de ces derniers, lors de l'inscription. Toute modification en cours de séjour doit être signalée au directeur de l'accueil.

Tout départ d'un enfant du centre de loisirs entre 9h 00 et 17h00, accompagné ou non, doit être signalé à la direction et ne peut se faire qu'après signature d'une décharge de responsabilité par les parents.

L'heure limite, pour récupérer son enfant le soir, est fixée à 18h30. Tout retard imprévu doit être signalé le plus rapidement possible à la direction. Dans le cas contraire, l'enfant serait exceptionnellement gardé sur le lieu d'accueil le temps de prendre contact avec toutes les personnes signalées sur la fiche de renseignements. Si aucun contact n'aboutit, la direction de l'accueil se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires auprès des instances officielles concernées afin de leur remettre l'enfant.

L'organisateur est en outre assuré pour sa responsabilité civile, incluant la couverture des bénévoles.

Article 11 – Consignes de sécurité

La circulation des personnes étrangères dans l'enceinte de l'ALSH est réglementée. Elles doivent obligatoirement se présenter au bureau du directeur pour préciser l'objet de leur visite.

Tabagisme/alcool : conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer et/ou de consommer des boissons alcoolisées pendant le fonctionnement du centre. Toute personne ne respectant pas ces règles sera sanctionnée par une exclusion de l'accueil de loisirs.

Vols : La commune ne peut être tenue pour responsable des vols. Ne laisser pas à vos enfants des objets de valeur (la montre n'est pas recommandée pour les activités sportives), il en est de même pour les vélos, la municipalité décline toute responsabilité en cas de vol de celui-ci. Il est conseillé de les munir d'antivol de manière à minimiser les risques.

Article 12 : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI), hygiène et suivi médical

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire ou un trouble de santé, les parents sollicitent la signature d'un **PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)** lors de l'inscription, qui définira précisément les modalités d'accueil de l'enfant. **Sans la signature d'un PAI, l'enfant ne pourra être accueilli.**

En effet, seul le PAI garantit la connaissance, par le personnel encadrant, des allergies ou problèmes de santé que présente l'enfant.

En cas d'accident, il est fait appel aux services de secours (pompiers, SAMU), qui prendront toutes les dispositions nécessaires.

Les enfants doivent arriver en bonne santé. L'organisateur se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux non effectué) ou de maladie contagieuse.

Si un enfant est malade pendant le temps d'accueil, les parents ou les personnes inscrites sur la fiche de renseignements seront prévenus et devront venir chercher l'enfant.

En aucun cas un enfant ne peut être détenteur de médicaments. Tout traitement médical ou prise ponctuelle de médicaments doit être inscrit sur la fiche sanitaire et signalée lors de l'inscription. Les médicaments sont confiés au personnel d'encadrement et sont accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance.

Pour toute situation particulière concernant un enfant, comme le handicap, les parents sont invités à rencontrer le directeur afin que celui-ci puisse prendre toutes les mesures en conséquence pour garantir un accueil adapté et de qualité de l'enfant.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription d'un enfant qu'il estime ne pas pouvoir surveiller ou soigner comme le feraient ses parents, en raison du défaut, de structures spécifiques ou de qualifications du personnel encadrant adaptées aux différents cas pathologiques.

Article 13 : Activités

Les parents s'engagent à laisser leur(s) enfant(s) participer à toutes les activités ordinaires prévues dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs. Pour certaines activités, des renseignements ou documents complémentaires peuvent, le cas échéant, être demandés aux parents.

En cas de sortie ou d'activités exceptionnelles organisées à l'extérieur du lieu d'accueil, une autorisation peut être demandée aux parents. Si le délai de réponse n'était pas respecté, le directeur se verra dans l'obligation de ne pas compter l'enfant comme participant à la sortie ou à l'activité.

Article 14 : Sanctions

Le non-respect du règlement et toute attitude incorrecte seront signalés et pourront conduire à des sanctions décidées par le Maire.

L'organisateur se réserve le droit de prendre les mesures qu'il juge nécessaire en réponse au comportement d'un enfant non compatible avec le bon fonctionnement du service et après information des parents.

Le présent règlement est affiché à l'entrée du lieu d'accueil et est vous est remis lors de l'inscription.

Fait à Cerelles, le 12 mai 2016

Le Maire,

Guy POULLE

